



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service eau et biodiversité

Rédacteur : **Christophe CHAUVREAU**

Blois, le

**29 DEC. 2023**

Tél : 02 54 55 75 96

Mail : ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr

**Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral  
identifiant les frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au  
sens de l'article L. 432-3 du Code de l'environnement**

---

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

---

**13 décembre 2023**

**1. Contexte :**

Le présent projet d'arrêté concerne les travaux d'actualisation de l'arrêté frayères de Loir-et-cher qui date du 19 décembre 2012. En effet l'article R. 432-1-1 du code de l'environnement prévoit une période de validité de 10 ans pour les observations des poissons et des crustacés figurant sur la liste 2.

L'Office français de la biodiversité (OFB) centralise et valide toutes les données d'observation. Ainsi à partir des données de l'OFB, les différents partenaires (syndicats de rivières, SAGE, EPL) ont été consultés du 10 juillet au 30 septembre 2023. Puis une réunion de présentation des propositions a été organisée le 12 octobre 2023, sous l'égide du Président de la Fédération départementale de pêche de Loir-et-Cher. Le relevé de décisions de cette réunion présente les modifications proposées en vue du nouvel arrêté actualisé.

Réglementairement cette consultation sera suivie par une présentation du projet d'arrêté préfectoral « frayères » et de son annexe au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

**2. Déroulement de la consultation**

En application de la loi du 27 décembre 2012, le projet d'arrêté relatif à l'identification des frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement (annexe comprise) a été mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant une période de 21 jours, du 16 novembre au 08 décembre inclus, selon les dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Le dossier de consultation était accessible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Les avis pouvaient être adressés soit par courrier postal à la Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher à Blois, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr).

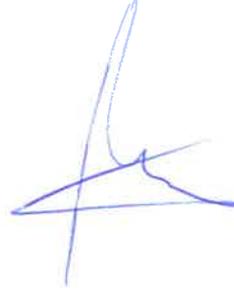
### 3. Réponses à la consultation

La consultation du public a fait l'objet d'une seule observation par le syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB) portant sur deux erreurs dans la partie annexe listant tous les sites de frayères (en page 1 une erreur de département en limite de la commune de Vouzon, et en page 3 une erreur d'orthographe pour le mot confluence).

Aucune autre observation du public n'a été reçue dans les délais prévus par la procédure.

Pour le directeur départemental des territoires

Le chef du service eau et biodiversité

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.